

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de  
**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

MARCOING EN FÊTE

**Arrêté n° 2023-62**  
**VOIRIE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Gambetta, le mardi 22 août 2023 de 18h00 à 0h00 inclus sauf pour les services de secours. Les accès seront bloqués au bout des rues de l'Eauette, Thiers et Voltaire.

**Article 2 :** La déviation s'effectuera par les rues François Dron, République et l'Avenue Jules Ferry.

**Article 3 :** La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;  
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;  
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant l'organisation de Marcoing en fête, la semaine 34 du mois d'août,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

Fait à Marcoing, le 31 juillet 2023.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.